



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Autorisation de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Le Syndicat Intercommunal de la Lomagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif pour l'exercice en cours,

Vu la délibération en date du 7 avril 2025, autorisant le Président à conclure le contrat de prêt,

Considérant la nécessité de financer les investissements prévus au budget et dans l'attente des subventions et du FCTVA.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal de la Lomagne est autorisé à contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 1 000 000 €.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000 €
- **Durée** : 24 mois
- **Taux d'intérêt** : 3.40 % fixe
- **Périodicité de remboursement** : trimestriel
- **Échéances** : en intérêts]
- **Disponibilité des fonds** : Soit en totalité, soit par fractions
- **Commission et frais** : Frais de dossier de 2 000 € payables au premier déblocage
- **Remboursement anticipé** : Possible à tout moment sans préavis ni pénalité

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Article 4 : La présente décision sera exécutée par le Président conformément aux dispositions légales.

Fait à Lectoure le 12 décembre 2025
Le Président, Patrice SUAREZ



Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@syndicats-lectoure.com
www.syndicats-lectoure.com